

IX.

Varia.

A *Itinéraire de saint Bernard de Châlons à Clairvaux en 1146.*

Saint Bernard revenant d'Allemagne en 1146, se trouva le 2 février à Châlons-sur-Marne où Louis VII était venu à sa rencontre; c'était un dimanche. (*Dominica die festum erat Purificationis B. Mariæ: et Francorum rex Ludovicus.... Catalaunum occur-rebat viro Dei.*)

Saint Bernard y resta deux jours (*detentus est per biduum*) Il en sortit le mardi, 4 février (*egredienti vero feria 3^a...*), et vint à Donnemont éloigné de Châlons d'une dizaine de lieues.

Le 5 février, il célébra la messe à Donnemont, en l'honneur de sainte Agathe, dont on faisait la fête (*4^a feria.... ipsa siquidem die in vico Campaniæ, cui nomen Davament (1)... missarum sollempnia celebravit.*)

Il vint ensuite à Rónay, éloigné de Donnemont d'environ deux lieues (*in oppido cui nomem Rónay*), puis à Brienne, situé à peu près à la même distance de Rónay (*in eadem strata, aliud situm est castrum, quod Brena ab indigenis nominatur.*)

Enfin, il arriva à Bar-sur-Aube, distant de Brienne de cinq à six lieues; en sorte qu'il fit ce jour-là environ dix à onze lieues (*ipsa die venimus Barrum*).

Le jeudi 6, il dit la messe à Saint-Nicolas et regagna sa chère vallée (quinta igitur feria vir sanctus missarum sollempnia celebravit in ecclesia S. Nicolai.... ipsa die fuit redditus Clare-Valli.)

(S. Bern. Op. lib. VI, seu miraculor., C. XIII.)

MS. XV de M. l'abbé Matthieu, p. 344 :

De sancto Patre nostro Bernardo.

Anno milleno nonageno simul uno
Fontanum castrum Bernardo contulit ortum.
Postea duntaxat septem labentibus annis
Hoc in cœnobio cepit Cistercius Ordo.
Sed dum quindenos Ordo successet in annos,
Intus suscepit vir sanctus religiosam
Sub Stephano vestem, socios triginta trahendo.
Effectus posthac Clarevallis prius abbas
Sublimem sequitur sublimis vitam, repletque
Lumine doctrinæ signisque micantibus orbem.
Oblatos septem contempsit pontificatus
Ne fugitivus honor mansuris rebus obsesset.
Frustra conarer metro conscribere velle
Cætera quæ nequeunt magni comprehendere libri.
Intendat opem nobis apud Omnipotentem.

AMEN.

— On voit par le 4^e vers que cette pièce se trouvait à Clairvaux: c'était probablement une inscription.

L'édition du *Grand Exorde*, donnée par Dom Ignace de Yboro (Pampelune, 1621, in-f^o), se termine par un miroir des religieux qu'on ne sera pas fâché, je pense, de trouver ici.

SPECULUM RELIGIOSORUM
ex diversis sententiis B. P. N.
Bernardis collectum, in quod prospiciens
monachus, ad perfectionis culmen
cito perveniet.

Sit omnis Religiosus
In ecclesia, devotus.
In choro, officiosus.

(1) Davament est une erreur de copiste. C'est Donnemont qu'il faut lire — en latin *Donamentum*. Donnemont est une commune peu éloignée de Rónay,

In altari, discretus.
In libraria, tacitus.
In secretis, honestus.
In cella, studiosus.
In infirmatorio, medicus.
Inter fratres, jucundus.
Inter seculares, rarus.
In nihilo, mœstus.
In adversis, pacificus.
In prosperis, modestus.
In claustris, clausus.
In cœmeterio, pius.
In refectorio, contentus.
In oratione, assiduus.
In lectione, curiosus.
In lecto, compositus.
In consilio, facundus.
In compatiendo, charus.
Inter gentes, timidus.
Ad parendum, facilimus.
Ad obsequium, promptissimus.
Ad confitendum, humillimus.
In mensa, sobrius.
In sacristia, tutus.
In capitulo, modestus.
In porta, brevilocus.
In orto, laboriosus.
In coquina, exosus.
In colloquio, pudicus.
In hospitio, providus.
In aspectu, modicus.

Et sic in omnibus semper
Deo erit gratissimus
Et speculum, hominibus :
Tria decent omnem religiosum,
Pauca loqui,
Paucos familiares habere,
Et multum orare.
Tria religioso laudabilia :
Pondus maturitatis,
Amor communitatis,
Et fuga proprietatis,
Tria in religioso reprobanda :
Indevotio,
Dissolutio,
Et vagatio.

Duodecim abusiones claustris.

Prælati negligens,
Discipulus inobediens,
Juvenis otiosus,
Senex obstinatus,
Monachus curialis,
Religiosus causidicus.
Habitus curiosus,
Cibus exquisitus,
Rumor in claustris,
Lis in capitulo,
Dissolutio in choro,
Irreverentia juxta altare.

Aureum documentum.

In claustris clausus mundanos despice plausus,
Regnum suspira plenum dulcedine mira.
Hic sta, nec cesses, veniunt post semina messes,
Post planctum plausus, post hinc habitus para-disus.

Meditatio die, nocteque exercenda.
Mors tua, mors Christi, fraus mundi, gloria Coeli,
Et dolor inferni sunt meditanda tibi.

où l'on va voir arriver S. Bernard. Elle était, comme Rónay, du doyenné de Margeries (S. Margarete decan.)

N° 8.

Extraits des manuscrits de l'abbé Matthieu.

MS. XV. (*Notes de Dom Cl. Guyton*), p. 502. — (1143-1157). In nomine sancte et individue Trinitatis Galerannus Comes Mellenti universis fidelibus Dei in posterum. Oportet nos operari bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei; sic enim monet nos Dominus ut faciamus nobis amicos de mammona iniquitatis, ut cum defecerimus recipiant nos in eterna tabernacula. Propterea ego Galerannus Comes Mellenti et Dominus castri quod dicitur Gornai, concessi in manus venerabilis Bernardi, Clarevallensis Abbatis, fratribus Clarevallensibus, et omnibus qui sunt ex ordine Cisterciensi, gratuitum transitum rerum suarum, ut neque apud Gurnaium, neque in alio loco ex his que ad me pertinent, pedagium aliquod exigatur ab eis. Ut autem firma sit concessio in eternum, et a nemine successorum possit evacuari, cartam hanc sigilli impressione firmavi, addens et episcopi Parisiensis testimonium et sigillum. Ego Theobaldus Dei gratia Parisiensis episcopus concessionem hanc ratam esse precipio et eam episcopali auctoritate confirmo. Testes ejus sunt Henricus de Ferreris, Wilhelmus de Pinu et Robertus de Fromeville de clericis, Bernardus archidiaconus, Radulfus et Johannes canonicus Parisiensis ecclesie.

— Deux sceaux pendans: le second est oval, représentant un évêque assis, la crosse en dedans: SIGILLVM THEOBALDI PARIENSIS EPI.

— Le 1^{er} rond; empreint des deux cotés: représentant un seigneur à cheval: SIGILLVM GALERANNI COMITIS.

Ibid. p. 504, ann. 1159. — In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen. F. Dei gratia Romanorum Imperator et semper Augustus omnibus fidelibus tam presentibus quam futuris in perpetuum. Quoniam sepe contigit ea que bona peracta sunt, vel hominum inconstantia mutari vel oblivione deleri, notam sit universis quod Ego, voluntate et consensu Beatricis Imperatricis, uxoris mee, pro remissione peccatorum nostrorum, et omnium antecessorum nostrorum; concedo domui de Claravalle in perpetuum possidendam quicquid Guido de Wangionis-Rivo (*Vignory*) eidem domui dedit et concessit de proprio feudo ceterisque omnibus et homines ejus casati de suis casamentis tempore bone memorie Bernardi Abbatis, in terris, silvis, aquis, pascuis ceterisque aizancis, quodque de eodem dono et elemosina Bartholomeus filius ejusdem G. postea concessit. Quod ut nullius temeritas ulterius audeas violare, sigilli mei impressione confirmandum duco. Actum in obsidione Chremme anno ab incarnatione Domini MCLIX. Testes sunt Reinaldus cancellarius, electus Colonie archiepiscopus, Everardus episcopus Bambergensis, Henricus dux Saxonie, Bertoldus dux Turingie, Adam abbas de Ebra.

— Les deux gros sceaux ronds, attachés sur la charte même. Le 1^{er} représente un prince assis, vêtu d'une robe longue, un manteau par dessus; la couronne sur la tête, le sceptre en la main droite, de la gauche il tient un globe surmonté d'une croix: FREDERICVS DEI GRATIA ROMANORVM IMPERATOR AVGVSTVS.

— L'autre, qui est vis-à-vis, représente l'impératrice assise BEATRIX DEI GRATIA ROMANORVM IMPERATRIX AVG.

Ibid., p. 178. (ann. 1202). — Bernard, Doyen de Bar-sur-Aube, fait une donation à Clairvaux. Hoc donum fecit idem Decanus in capitulo Clarevallis, presente Garnerio episcopo quondam Lingonensi, obtulit ad altare B. Bernardi, astantibus et hoc ipsum tactantibus Everardo presbitero Longi-Campi, fratre Jacobo et fratre Mattheo Clarevallis cellerariis.

A Hilduin, évêque de Langres confirma cette donation avec plusieurs autres en 1202.

Ibid., p. 454, ann. 1335. — Nos frater Johannes Abbas Clarevallis. . . . pie considerantes laborem quem confratres nostri, precipue monachi, sustinent in vigiliis et in die Beatissimi Patris nostri Bernardi, ut sibi, cujus veneranda gaudent presentia, laudes exsolvant debitas et devotas, centum librarum parvorum turonensium bursaio tradimus in utilitatem communem ecclesie nostre convertendas, pro emendis redditibus quinque librarum turonensium parvorum, de quibus emendi sunt pisces, et ementur perpetuo pro pancia piscium tam monachis quam conversis in die B. Bernardi annis singulis facienda. . . . mccc tricesimo quinto, indictione III^a, in die Nativitatis B. M. V.

Ibid., p. 523, ann. 1439, 22 avril. — L'abbé de Clairvaux accorde la participation à tous les biens spirituels de l'abbaye à très-noble et puissante dame, princesse, Madame Marguerite de Vaulx, comtesse de Saint-Paul, Brienne, etc., à cause de ses libéralités et de sa très-grande dévotion envers Monsieur S. Bernard, ayant visité en propre personne son glorieux corps saint et précieuses reliques qui reposent en l'église de Clairvaux.

Ibid., p. 212, ann. 1472, 22 janv. — Lettres de sauvegarde accordées à l'abbaye de Clairvaux par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne en l'honneur de N. S. J.-C., de la benoiste V. M. sa mère et du glorieux corps saint Monseigneur S. Bernard, chapelain de la dicte glorieuse Dame, et premier Abbé dudit lieu, lequel gist et repose en l'église et abbaye de N. D. de Clairvaux, première fille de nostre église et abbaye de Cisteaux; et pour considération de ce que la dicte abbaye, nous et nos prédécesseurs comtes de Flandres, avons une belle et dévôte chapelle en laquelle les religieux d'icelle abbaye sont tenus de perpétuellement célébrer, et célèbrent chacun jour une messe de requiem, pour le remède et salut des âmes de nous et de nos prédécesseurs et de nos successeurs comtes et comtesses de Flandres, qui les ont fondées et augmentées de plusieurs ventes et revenus en nos pays, dont pièce nous leur avons donné nostre main levée.

...Données à Bruges, le 22^e jour de janvier, l'an de grâce 1472.

Ibid., p. 457, année 1479, 10 dec. — Les habitants de Belaon, dioc. de Langres, consentent à ce que les religieux de Clairvaux continuent de construire une forge à fer auprès de leur grange de Champigny, pour l'honneur et révérence de Dieu, de N. D. et de S. Bernard, premier abbé dudit monastère, auquel repose son précieux corps.

Ibid., p. 183, ann. 1508, 19 janv. — Par devant Jean Gillot et Etienne Deschiens, notaires jurés à Bar-sur-Aube, Thibaut Henrion de Brousseau [peut-être faudrait-il lire: le brasseur], et Michau Hurren, tonnelier, demeurant à Clairvaux reconnais-sent que, de leur bonne volonté, pour leur singulière dévotion qu'ils auroient et disoient avoir des longtemps à Monsieur saint Bernard, et à l'église de Clarevaux, en laquelle repose son précieux corps, et afin d'être participans es prières, oraisons et biens spirituels et temporels qui de jour en jour se font, prospèrent et augmentent en icelui monastère, ils se sont donnés en corps et en biens à icelui monastère, pour servir l'église et les personnes d'icelle selon leur possibilité, tant de leur métier que autrement, en toutes choses licites et honestes.

Ibid., p. 631, ann. 1587. — On voit dans une relation du siège de Clairvaux par les Reîtres calvinistes, que le duc de Guise étant venu au secours de l'abbaye (1^{er} oct.), ce prince commença par aller faire ses prières au tombeau de S. Bernard « où il fut fort longtemps avec une grande édification des religieux. »

La relation mérite d'être copiée tout entière :

« L'an mil cinq cent quatre-vingt-sept, les Reîtres ou Calvinistes allemans pénétrèrent dans le royaume de France au nombre de 50 mille hommes, pour donner du secours et soutenir les calvinistes français. Une grosse partie d'iceux arriva vers Clairvaux, sur la veille de saint Michel, après diner, environ les 3 heures, et vindrent sommer la maison par un trompette, demandant au commencement d'y loger 5 à 6 cornettes. On leur fit entendre que feu le R. abbé Dom Lupin le Myrrhe, était en la ville de Troyes, et qu'il falloir premièrement l'en avertir. Lesdits Reîtres ennemis étaient en nombre d'environ 45,000 en bon ordre, conduits par le duc de Bouillon, et venoient en longueur depuis Chaumont jusqu'à Latrecey, et en largeur depuis Richebourg jusqu'àuprès de Clairvaux, où étoit leur assurance d'avoir leur premier payement en France, en ladite abbaye de Clairvaux. Mais avec l'aide de Dieu et de la Sainte Vierge, très bonne patronne de cette maison, et de Monseigneur saint Michel, aussy de nostre très dévot Père saint Bernard, furent bien empêchés de leur mauvaise entreprise ; car feu Monseigneur Henry, le duc de Guise, mandit à feu notre R. abbé le Myrrhe, qu'il n'y avoit point d'autre remède que de faire composition avec lesdits Reîtres ennemis de la France, et leur promettre ce qu'ils demandoient : savoir 7000 escus, des bœufs pour saller et du vin en quantité : et qu'avec l'ayde de Dieu et faveur des glorieux saints susdits, nous sauverions l'église de Clairvaux ; et que quand ils brusleroit les cens, nous avons des bois pour les refaire, ne pouvant emporter les terres et les fonds.

MM. les Vénérables religieux de Clairvaux, entendans ces piteuses nouvelles, se retirèrent en la ville de Bar-sur-Aube, avec leur R. Abbé le Myrrhe, persistans tous en prières, oroisons, sans aucun intervalle, nuit et jour, en la chapelle du petit Clairvaux où ils étoient tous retirés, et principalement le jour de saint Michel, auquel l'ennemi faisoit tous ses efforts pour entrer dans ladite abbaye, jour le plus à craindre.

Néanmoins 4 ou 5 religieux, officiers de ladite maison de Clairvaux, demeurèrent avec très grande constance audit Clairvaux pour y donner ordre, et administrer les vivres et munitions aux soldats qui étoient en la maison pour la défendre; les noms desquels religieux sont: dom Bernard Brenay céliérien; dom Nicolas Thiefaud de Chaumont, moine du four; dom Jean de Reims, maître-d'hôtel, et le capitaine de Belleguise, fort bon gentilhomme et bien zélé à cette maison. Furent aussi assemblés tous les convers bien délibérés à combattre, auxquels demanda le dit seigneur de Belleguise quelle étoit leur volonté et leur résolution.

Tous, d'un commun accord, firent réponse qu'ils vouloient vivre ou mourir pour la conservation de la dite maison, et défendre leur pain.

Advisèrent tous ensemble avec les dits religieux officiers qu'il étoit expédient de rompre la chaussée de Ville, ce qui fut fait par un nommé Gaulelet, [ou Gaulelet] de Ville, et manoeuvrier de la maison de Clairvaux; aussi rompre le Tréfou, pont auprès de Clairvaux appelé d'ancienneté le pont au Prieur, qui est bien à 100 pas de la dite abbaye, allant au gagnage [ferme] d'Outreabe; et fut la nuit même de saint Michel rompu par un maçon, de façon que le mardi au matin fut vu tout le dit pont effondré contre l'effort de l'ennemy, lequel étoit audit Ou-

treabe, notre cense, quand ledit pont effondroit avec grand effrayement.

Et le dimanche, par la permission de notre Dieu, la pluye se print par petite bruine, et de là jusques au mardy, en telle façon qu'il n'y avoit cheval qu'il ne fût en l'eau jusques aux flancs près d'Outreabe; qui étoit une grâce spéciale de la divine bonté, pour donner ordre à la nécessité urgente et périlleuse. Notés que beaucoup de personnes ont vu pleuvoir un mois ou trois semaines et que les eaux n'étoient pas si grandes qu'elles furent pour lors en deux jours et demi.

Et la plus grande rage que l'ennemy put exercer envers la dite abbaye, fut de tenter l'Outreabe, où ils mirent à bas les portes de la bouverie, fort grandes et spacieuses comme l'on peut voir, pour assiéger leur canon, afin de battre en ruine les murailles de la dite abbaye; ce que taschans d'exécuter, au premier coup de canon creva, se brisa et rompit en pièces; et nos vaillans soldats qui étoient au Pont du Prieur, bien résolus avec les convers, derrière une barricade du feu qu'on avoit dressée, allèrent en peu d'heures vers eux avec diligence. Eux, disent-ils, ne se soucioient aucunement, car les Reîtres qui ne savoient les ambuscades de nos bons soldats, comme étrangers, n'avoient pas si tost levé et montré leur tête par dessus la dite bouvière d'Outreabe, qu'on les saluoit avec grands coups d'arquebuse et mousquets, qui fut occasion qu'ils firent un trou auprès, en ce grand champ qui tire à la forge et prirent de grandes pièces de bois pour penser faire un pont afin de passer la rivière au droit du lavoir des brebis, où il y en avoit déjà 5 ou 6 de passés.

Les soldats qui étoient au Pont du Prieur n'en voyoient rien, pour cause du bois qui étoit sur la rivière; et les autres qui étoient en ambuscade près la Croix de Calvin, conduits par le valeureux capitaine Des Carreaux, descendirent à couvert pour passer au droit dudit lavoir du Pré la Barre, et entrèrent dans la prairie où il y avoit de l'eau jusqu'aux genoux, pour tirer sur le gros desdits Reîtres, et les empêcher de passer la rivière. Et quand ils en furent proche à couvert, n'étant vus desdits Reîtres, ils y tirèrent 40 ou 50 coups d'arquebuse.

On envoyoit Martin le plombier, de Ville, lors serviteur de cette maison avec d'autres soldats pour porter arquebuses et pierres de roc pour tirer au pont, lequel fut gagné vaillamment par ledit capitaine Des Carreaux; et furent leurs planches et machines jettées, où plusieurs des ennemis furent blessés et jetés en l'eau, qui fut la cause qu'ils s'en retournèrent bien honteux; et en tomba une grande quantité en l'eau, qui furent perdus et noyés, d'autant que la rivière étoit roide et haute. L'un des chefs qui menoit les ennemis, irrité de si grande furie, fit serment qu'il ne boiroit ni ne mangeroit qu'il n'eust bruslé l'église de l'abbaye, et rôty tous les moines vifs; mais, grâces à Dieu, la nuit mesme il mourut malheureusement sans avoir parlé à personne depuis qu'il se fut couché, en la maison de feu Laurent Gorillon, à Longchamp, lors juge des terres de MM. de Clairvaux.

Le mesme jour qu'ils firent les plus grands efforts, sortit mondit Seigneur duc Guise de Vignory, cinq lieues de là Clairvaux, et arriva à Bar-sur-Aube inopinément sur les 6 heures du soir, dernier jour de septembre; et aussitost envoya mondit Seigneur de Clairvaux le Myrrhe, pour parler avec luy, et étoit pour lors au petit Clairvaux de Bar-sur-Aube.

Le mercredi au matin, jour de saint Remy, chef d'octobre, sur les sept heures du matin, vint à Clairvaux par la porte de la vigne, et alla avant toutes choses à l'église, faire ses prières au tombeau de saint Bernard, où il fut fort longtemps avec une

grande édification des religieux, qui étoient derrière lui. Et mondit Seigneur de Guise, avisa avec lesdits officiers et religieux, et mondit Seigneur de Belleguise, s'en alla reconnaître la force qui étoit au Pont du Prieur, et cependant commanda qu'on eût à bailler à vivre aux soldats de sa compagnie, et refaire habilement le Pont du Prieur, avec des pièces de cuves et deux chars de trapans.

Neuf pièces de vin furent défoncées dessous la halle, par ledit dom Jacques Péricard, lors vénétrier, aussi par l'advis de mondit seigneur de Belleguise, et grande quantité de pain fut portée dedans des sacs.

Faut noter que mondit seigneur Abbé le Myrrhe, ayant envoyé gens de Bar-sur-Aube à Clairvaux, pour emporter les corps saints et les mettre en plus grande sûreté, les religieux et convers qui étoient envoyés ne purent, en nombre de 10 ou 12 qu'ils étoient, lever ni mouvoir en aucune façon la couverture des tombeaux où iceux corps saints reposent; nonobstant qu'on ait expérimenté plusieurs fois que 4 hommes suffisoient pour faire le mesme office.

En actions de grâces, on a accoustumé à Clairvaux de faire chaque année une procession générale le 29 septembre, jour de feste du B. Archange saint Michel, protecteur de l'Eglise et chef de toutes les troupes du Dieu des armées, et le défenseur invincible des fidèles.

Ce présent escript est attesté par fr. C. de Bourgogne, religieux de Clairvaux, et fr. François Rongéot, Prieur, qui ont signé avec paraphe.

Je trouve dans le même ms. de M. l'abbé Matthieu, p. 67, une pièce qui se rattache à celle que je viens de copier :

« Je Balthasar Gobelin, Conseiller du Roy et Trésorier Général de l'extraordinaire de ses guerres, confesse avoir eu et reçu comptant en l'abbaye de Clairvaux, près Bar-sur-Aube, de Monsieur l'Abbé dudit lieu de Clervaux, la somme de 3000 escus soleil, en francs d'argent de xx sols pièce, xv quarts d'escus aussi d'argent de xv sols pièce, avec xv sols, empruntés par Monsieur le duc de Guise, gouverneur et Lieutenant Général pour Sa Majesté es pais de Champagne et Brye, par luy ordonnée estre mise en mes mains pour l'employer au fait de ma charge, mesme à partie des frays et despenses de l'armée par luy conduite pour le service de Sa Majesté audit pays de Champagne, pour s'opposer aux forces étrangères qui entroient en ce royaume. De la quelle somme de..... je me tiens content et bien payé, et en ay quitté et quitte ledit Sieur Abbé de Clervaux et tous autres. En tesmoïn de quoy j'ai signé la présente de ma main le 3^o jour d'octobre 1587. Signé : Gobelin. — sur parchemin.

Idem., p. 46, ann. 1595, 15 juin. — Clemens Papa VIII, ad perpetuam rei memoriam. De omnium Christi fidelium salute paterna charitate solliciti, cœlestes indulgentiarum thesaurorum quorum dispensatores in terris Divina nos Clementia instituit, in suffragium etiam animarum quæ in purgatorio detinentur libenter proferimus, prout in Domino salubriter inspicimus expedire. Volumus itaque ecclesiam monasterii Claravallis Ord. Cisterciensis, Lingonensis diœcesis, quod monachorum, conversorum, donatorum et servientium numero inter cœtera ejusdem Ordinis monasteria valde insignis et ob sanctorum corporum et aliarum sanctuarum reliquiarum, et præsertim sancti Bernardi, dicti monasterii primi Abbatis, ejus corpus in eadem ecclesia requiescit, copiam in maximam apud omnes veneratione habetur, speciali privilegio quo nondum insignitum existit, in suffragium animarum fidelium defunctorum, decorare. Supplicationibus dilecti filii Dionysii Largentier, Abbatis Tyronelli, nobis super hoc humiliter porrectis in-

clinati, de Omnipotentis Dei miseridordia ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, concedimus ut quandocumque sacerdos aliquis ejusdem monasterii duntaxat missam defunctorum ad altare ejusdem sancti Bernardi, in quo ipsius reliquie sunt condite, pro anima cujuscumque fidelis, quæ Deo in charitate conjuncta ab hac luce migraverit, celebrabit, ipsa anima de Ecclesiæ thesauro indulgentiam consequatur, ita ut Domini Nostri Jesu Christi et ejus Genitricis B. Mariæ Virginis, ac sanctorum omnium meritis sibi suffragantibus, a purgatorio liberetur; contrariis non obstantibus quibuscumque. Datum Romæ apud sanctum Marcum, sub annulo piscatoris, die 15 junii 1595, Pontificatus nostri anno IV.

Signat. Vestrius Barbianus.

L'original est aux Archives, ajoutée dom Cl. Guyton; et il y en a un exemplaire collé sur un petit tableau attaché sur l'autel de notre Père saint Bernard.

Ibid., p. 332, ann. 1607, 14 janv. — Dom Denis Largentier, abbé de Clairvaux, en nommant un vicaire en Irlande, lui rappelle l'amitié de S. Bernard et de S. Malachie. « *Pia illa, inter gloriosissimum Malachiam, quondam Hiberniæ metropolitanum, et beatissimum P. Bernardum nostrum, sacrarum amicitiarum intercessio; singularis illius in hanc Claram Vallem charitas, in qua, moriens, sacratum corpus suum, præclarum specialis et perpetui sui patrocinii munimentum reliquit.* »

Ibid., p. 213, ann. 1611, juillet. — Louis XIII confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Clairvaux « étant ladite abbaye de fondation royale, et de tout temps, pour cette considération et la dévotion singulière que les roys ses prédécesseurs y ont portée, leur ayant icelle esté grandement recommandée comme dépositaire de plusieurs corps saints, notamment celui de saint Bernard. » — Donné à Paris au mois de juillet 1611.

Ibid., p. 213, ann. 1618, 29 juillet. — On conserve dans les archives de Clairvaux, une grande lettre que le R. P. D. Denis Largentier, 44^e abbé de Clairvaux, de sainte mémoire, écrivait le 29 juillet 1618, à l'abbé de Cîteaux sur les affaires de leur Ordre; à la fin de laquelle il lui marque : *Nous aurons le bonheur et l'honneur de votre présence à la Saint-Bernard, pour l'accomplissement de votre vœu, etc.*

Ibid., p. 217, ann. 1661, 2 sept. — Dom Pierre Henry, surnommé Duchesne, 46^e abbé de Clairvaux, dans une sienne lettre en date à Clairvaux du 2 septembre 1661, adressée à dom Nicolas Perrin, religieux profès de Clairvaux, pourvu par le Pape Alexandre VII, de la cure de Colombey-la-Fosse, (Arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Soulaines), écrit : « *Curiam de Colombo la Fosse, cum illam regularem esse et a religiosis tam nostre predictæ domus Clarevallis quam alterius ordinis continuative sicut in presenti esse et fuisse occupatam, illumque locum de Colombo la Fosse, duabus leucis tantum hinc distare noverimus, in quo BB. Pater noster Bernardus quotidianis huc usque claruit miraculis...* »

— On sait que saint Bernard bénit une fontaine à Colombey-la-Fosse, et communiqua à ses eaux par un miracle la propriété de guérir diverses maladies. L'onde de cette fontaine, puisée d'après ses ordres, se changea en vin, à la grande admiration de ses moines et de tous les assistants. (*Vita S. Bern. a Joh. Eremita, II, 12.*)

Je crois que la fontaine miraculeuse existe encore aujourd'hui, et qu'on a recours à ses vertus curatives particulièrement contre la fièvre.

Ibid., p. 400, ann. 1682, 22 déc. — Nicolas de Poisson, doyen de Saint-Jean-Baptiste de Chaumont, écuyer, seigneur de Chamarande, Claude de

Poisson son frère, écuyer et seigneur dudit Charmande, avec dame Germaine Geoffroy de Coeffy, son épouse, fondent à perpétuité dans l'église de Clairvaux, moyennant 10 livres de rente annuelle, trois messes basses, pour reconnaître les grâces particulières qu'ils ont reçues de Dieu, par les mérites et intercession de l'immaculée Mère de Dieu, S. Joachim, S^{te} Anne et S. Joseph et du B. S. Bernard.

Pendant leur vie les messes seront célébrées le

N^o 9.

Luminaire devant l'autel de saint Malachie et dans l'Église de Clairvaux.

Les archives de l'Aube possèdent une charte de Robert Bruce, par laquelle il donne à l'abbaye de Clairvaux sa terre d'Osticroft avec toutes ses appartenances, pour entretenir un luminaire devant le tombeau de S. Malachie. « *Ad sustinendum luminare coram B. Malachia.* (Vid. *Cang. Gross.*, verb. *Sustinere.*) »

Cette charte n'est pas datée, mais un passage des statuts du chapitre-général de l'ordre de Cîteaux, peut aider à fixer, à quelques années près, l'époque de sa rédaction.

On lit dans la deuxième collection des définitions du chapitre-général, *distinct.* 4, cap. x, *de lumine ante altare in festis sanctorum accendendo:*

« *Cum festum alicujus sancti evenit, ad altare in ipsius honorem consecratum, non cereos sed lampadis lumen vel candela (1) licebit accendere.* » (*Nomast. Cisterc.* Paris, 1664, in-4^o, p. 277.)

En rapprochant ce passage, d'où ressort si clairement l'esprit de pauvreté des premiers cisterciens, d'une demande adressée en 1273 par l'abbé de Clairvaux au Chapitre-général (2), afin qu'il lui fut permis d'avoir un luminaire devant le tombeau de S. Malachie, on voit qu'il ne pouvait être question que d'une riche fondation en l'honneur du saint archevêque. Il me paraît assez naturel de penser que c'était celle de Robert Bruce, qui donnait une terre entière avec toutes ses dépendances, pour environner le tombeau de S. Malachie de ce pompeux éclat que nos pères se plaisaient tant à voir autour des reliques des saints.

Je me crois donc suffisamment autorisé par le rapprochement de la permission accordée en 1273 à l'abbé de Clairvaux, pour ne pas faire remonter plus haut la date de la charte de Robert Bruce; la forme de l'écriture, minuscule diplomatique fort régulière, annonce la fin du XIII^e siècle. Ainsi, cette pièce serait émanée de Robert Bruce, compétiteur de Jean Baliol, et qui eut pour mère Isabelle, fille de David, comte de Huntingdon. (Cf. *The Baronage of England by William Dugdale, Norroy King of arms.* London, 1675, in-4^o, tom. I.)

Voici le texte de la Charte de fondation, écrite sur parchemin et bien conservée:

« Sciant presentes et futuri quod Ego Robertus de Brus, Dominus Vallis Anandi (3), dedi et concessi, et hac presenti carta mea confirmavi Deo et Beate Marie ac domui Clarevallis et monachis ibi-

(1) *Candela*—*lucerna olearia*, dit Du Cange dans son *Glossaire*.

(2) « *Petitio D. Abbatis Clarevallis ut possit habere luminare coram tomba S. Malachie exauditor.* » (*Thes. nov. anecdot. Select. stat. Cap. Gen. O. Cist. ann. 1273, n^o 17, tom. IV, col. 1440.*)

(3) Annandale (cf. *Camden, Britannia*).

(4) *Mora*—i. e. lacus stagnum *moor* (cf. *Hist. angl. script.*, Londini 1652. — Tom. II. *Glos.*) *Marriscus*, i. e. locus paludosus, terra palustris. (*Ibidem*).

(5) *Turbaria*—i. e. loci turbæ fodiendæ idonei (cf. *Cang. Gloss.*).

jour de l'Assomption, le jour de la fête de S. Bernard, et le jour de la S. Joseph; après leur mort, elles se célébreront en la chapelle du tombeau de saint Bernard, pour le repos de leurs âmes.

MS. IX. (*Catalogue succinct des Abbés de Clairvaux*), p. 264. — Il est fait mention d'une lampe d'or offerte au tombeau de S. Bernard par le duc de Penthievre. On dit que ce prince était fort lié avec M. Rocourt.

dem Deo servientibus et in perpetuum servituris, *ad sustinendum luminare coram beato Malachia*, pro salute anime mee et salute omnium antecessorum et successorum meorum, in puram et perpetuam elemosinam, totam terram meam de Osticroft, cum relictis et antiquis suis divisis et pertinentiis, ac communibus aysiamentis et libertatibus dicte terre pertinentibus, prout Rogerius de William Wode et Galfridus Collan ipsam terram de me quondam tenuerunt, tenendam et habendam totam terram predictam monachis predictis de me et heredibus meis, libere, quiete, plenarie, integre et honorifice, sicut aliqua elemosina in toto regno Scotie liberius et quietius tenetur aut possidetur, in boscis et planis, pratis et pascuis, moris et mariscis (4), turbariis (5), paunagiis (6), et omnibus aliis aysiamentis, que in dicta terra inveniri potuerunt vel exerceri, absque omni consuetudine seculari, exactione et demanda (7). Volo etiam et concedo pro me et heredibus meis quod terra prefata libera sit a multura (8), et quod tenentes eandem libere et sine contradictione molent in molendinis meis. Ego vero et heredes mei predictam terram cum omnibus suis pertinentiis, ut predictum est, prefatis monachis contra omnes homines et feminas warrantizabimus, acquietabimus (9), et defendemus in perpetuum. Ut autem hec mea donacio et concessio perpetue firmitatis robur obtineant, presens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Hinc testibus, Dominis David de Thorthorald, tunc Senescallus Vallis Anandi (10); Roberto de Herice; Willelmo de Sancto Michaeli, militibus. — Magistro Adam de Kircudbricht; Domino Willelmo de Duncorry; Willelmo de Corri; Adam Hendeman; Ricardo Crispin; Willelmo de Are, clerico et aliis. » — Le sceau en cire blanche, pendant à des lemnisques de parchemin, rond, formant une calotte sphérique à l'opposé de la surface gravée; dans le champ un cavalier armé de toutes pièces, le casque fermé, orné d'un cimier en forme d'éventail, tenant une épée de la main droite et un écu de la gauche, le cheval caparaonné et galopant de droite à gauche. — Légende. ESTO...DEO?...écriture majuscule gothique. Hauteur du parchemin, neuf centimètres. Largeur, vingt-six centimètres.

J'ai réuni un certain nombre de titres relatifs au luminaire de l'Église de Clairvaux. Il sera bon, en les lisant, de se rappeler que l'emploi des cierges était interdit par les anciennes coutumes cisterciennes sur les autels des saints (1); que les anciens Cisterciens ne se servaient que de lampes dans leurs églises; et qu'aux fêtes principales seulement, lorsque les reliques étaient mises sur le maître-autel, on y plaçait deux cierges, outre les deux lampes fixées au mur de chaque côté. (Cf. *Nomast. Cist.*, Usus ord. Cist., cap. LIII, 137; LIX, 153; LXVII, 158. — *Instit. cap. Gen.*; cap. LXXXII, 271; IX, 277.)

MS. XV de M. l'abbé Mathieu, p. 192. — « Ego Hilduinus Dei gratia Lingonensium Episcopus, omnibus tam presentibus quam futuris notum facio quod Philippus miles de Chaleta dedit Deo et fratribus Clarevallis quicquid habebat in omnibus utilitatibus apud Cunfin.... idem Ph. et post ipsum heres eius perpetuo singulis annis in festo S. Bernardi offerent ecclesie Clarevallis cereum unum, valentem sex denarios Pruvinienses.... Actum anno ab incarnatione Domini MCC secundo. »

(6) *Paunagium*—i. e. porcorum glandibus pastio (cf. *Hist. angl. scrip. Ibidem*).

(7) *Demanda*—i. e. exactio (cf. *Hist. angl. scrip. Gloss.*).

(8) *Multura*—i. e. quod molitori ex frumento quod molit, præstatur (cf. *Cang. Gloss.*).

(9) *Acquietare*—i. e. quietum et securum reddere. — *Vox fori angl.*: *to acquit*. (cf. *Hist. angl. script. Gloss.*).

(10) Vallis Anandi, una e quatuor Scotiæ senescalliis (cf. *Camden Britannia*).

nes sur les autels des saints (1); que les anciens Cisterciens ne se servaient que de lampes dans leurs églises; et qu'aux fêtes principales seulement, lorsque les reliques étaient mises sur le maître-autel, on y plaçait deux cierges, outre les deux lampes fixées au mur de chaque côté. (Cf. *Nomast. Cist.*, Usus ord. Cist., cap. LIII, 137; LIX, 153; LXVII, 158. — *Instit. cap. Gen.*; cap. LXXXII, 271; IX, 277.)

MS. XV de M. l'abbé Mathieu, p. 192. — « Ego Hilduinus Dei gratia Lingonensium Episcopus, omnibus tam presentibus quam futuris notum facio quod Philippus miles de Chaleta dedit Deo et fratribus Clarevallis quicquid habebat in omnibus utilitatibus apud Cunfin.... idem Ph. et post ipsum heres eius perpetuo singulis annis in festo S. Bernardi offerent ecclesie Clarevallis cereum unum, valentem sex denarios Pruvinienses.... Actum anno ab incarnatione Domini MCC secundo. »

Ibid., p. 71. — « Theobaldus comes Campanie et Brie Palatinus, omnibus in perpetuum. Audivi et miratus sum quod, monachis Clarevallensibus missas suas peculiares et privatas celebrantibus, luminare cereum non accendebatur sed solis accensis lampadibus celebrabant, superque frequenter evenire periculum contigebat. Volens igitur hoc periculum amovere, donavi eisdem fratribus Clarevallensibus in perpetuum elemosinam pro cera emenda ad hos usus, decem et octo libras annui redditus Pruviniensis monete percipiendas singulis annis in nundinis Barri de proventibus nundinarum. Ipsi autem fratres mihi concesserunt in verbo veritatis quod sine accensa candela cere de cetero non celebrabunt. Preterea donavi eisdem fratribus ad usum unius lampadis quadraginta solidos redditus percipiendos singulis annis in eisdem nundinis Barri; que quidem lampas ardebit semper et continue in illo loco qui dicitur Charnerium, ubi ossa fidelium in Claravalle decedentium requiescunt. Quod ut notum permaneat presentem feci cartam sigilli mei munimine roborari. Actum anno ab incarnatione Domini MCCXXII, mense Martio. » — Copiée sur une copie collationnée faite le 14 août 1664 par des notaires.

Ibid., p. 199. — « Ego.... Decanus Christianitatis Barri super Albam, notum facio.... quod cum in omnibus rebus mobilibus et immobilibus quas Constantius clericus de Villari, tenebat die quo presens conditum est instrumentum, fratres Clarevallenses medietatem per omnia haberent ex donatione fratris Durandi monachi Clarevallis, sicut ipsi Clarevallenses dicebant et ipse Constantius frater dicti Durandi testabatur, etc.... reddat vero idem Constantius pro recognitione supradictorum cereum XII denariorum singulis annis B. Bernardo in festo ipsius.... anno gratie MCCXXVII. »

On trouve aussi le titre de cet engagement dans le cartulaire de Clairvaux (ms. n^o 703 de la bibliothèque publique de Troyes (2)), sous la rubrique: *Ultra-Albam, cl. compositio inter Constantium clericum de Villari et fratres Clarevallenses.*

J'extraits de ce même cartulaire la pièce suivante, de l'année 1215, où il est question d'un cierge rendu sur l'autel de S. Bernard le jour de sa fête.

Bellus-Mons, XVI.

(1) C'est ce qui explique la permission accordée en 1220 à l'abbé de Clairvaux par le Chapitre-général. — « *Petitio de cereo pendendo ante reliquias S. Bernardi exauditor.* » (*Thes. nov. anecdot.*, t. IV, col. 1329.)

Il fallut, sans aucun doute, une permission semblable en 1255 à l'abbé de Clairvaux pour accepter la donation de Mathieu de Montmirail. Ce seigneur assurait à l'abbaye un revenu de 18 livres tournois, à la charge de faire brûler jour et nuit un cierge devant l'autel de S. Bernard. (*Thes. nov. anecdot.*, t. I, col. 1061.)

(2) Il existe à la Bibliothèque Impériale une copie

« Petrus Prior S. Petri, B. Decanus Barri, Paganus Officialis Lingonensis et Humbertus Prepositus Barri, omnibus Litteras presentes inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod discordia vertebatur inter Abbatem et fratres Clarevallis ex una parte, et Garnerium filium fratris Philippi de Chaleta ex altera, eo quod idem Garnerius denegabat facere hominagium Abbati et fratribus Clarevallis de omnibus que dictus Garnerius habebat et possidebat apud Cunfin et in toto finagio eius, sicut pater eius fecerat dicto Abbati et fratribus Clarevallis, sicut continetur in autentico Domni Lingonensis Episcopi. Tandem idem Garnerius in presentia nostra constitutus, cognita veritate, amabiliter recognovit quod dictum feodum tenebat et possidebat ab Abbate et fratribus Clarevallis, et pro recognitione dicti hominagii idem G. debebat reddere unum cereum vi denariorum sine dilatione singulis annis et crastinatio aliqua in festivitate sancti Bernardi, super altare eiusdem sancti. Pro eo autem quod denegavit hominagium supradictum facere dictis Abbati et fratribus sicut debebat, idem G. ad arbitrium B. Decani Barri et Erardi de Porta fecit emendam et reddidit illam Galterio et Evarro Cellerariis Clarevallis. De aliis autem querelis quas inter se habebant promisit idem G. super sancta jurando quod staret iuri de cetero coram dicto Abbate et fratribus Clarevallis quocienscumque supradictus Abbas et fratres eidem G. diem assignarent competentem, sicut domini solent facere de feodis suis, et quicquid dictus Abbas et fratres Clarevallis aut per se aut per aliam idoneam personam ratione previa indicaverint, salvo cartis fratrum Clarevallensium tam de suprascriptis et querelis universis quas dictus Abbas et fratres habent adversus dictum G., quam de querelis similiter quas idem G. se habere intendit adversus predictos Abbatem et fratres Clarevallis, infra terminum constitutum, videlicet ad proximum Pascha, inviolabiliter observabit. Et sciendum quod supradictus Abbas et fratres Clarevallis non extrahent dictum G. extra castellarium Barri quamdiu idem G. supradictis conventionibus coram dicto Abbate et fratribus Clarevallis, vel mandato eorum iuri stare noluerit. Si vero sepedictus G. suprascripto omnia deinceps bona fide custodire noluerit, quod absit! et ea firmiter tenere, dictus Abbas et fratres tamdiu dictum feodum et supradicta omnia in manu sua, nemine contradicente, tenebunt, quousque ex integro suprascriptas conventiones in curia Abbatis et fratrum Clarevallis dictus G. emendaverit competentem. Ut autem suprascripta omnia rata et inconcussa permanent postulacione utriusque partis presentem cartam fecimus et sigillorum nostrorum impressione precepimus roborari. Actum anno gratie M^o. ducentesimo XV^o. »

Ibid. p. 180. — « Ego Theobaldus Campanie et Brie comes Palatinus, notum facio universis tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis quod Ego dedi ecclesie Clarevallis in puram et perpetuam elemosinam, pro salute anime mee, viginti libras Pruviniensium annui redditus pro cera emenda ad faciendum luminare missarum in dicta ecclesia Clarevallis..... Actum anno gratie M. CC. tricesimo primo, mense Maio. »

de ce même cartulaire, aussi du XIII^e siècle. C'est un volume in-4^o, d'une superbe minuscule gothique avec initiales alternées en vermillon et azur. On lit sur la feuille de garde: « Acheté le 14 brumaire an XI (5 nov. 1802) à la vente des livres de M. Truelle-Chambouzon. — Vendu à la Bibliothèque Royale par M. le chevalier Armynot, le 26 avril 1816. »

Voici les divisions du cartulaire de Clairvaux: *Grangia Abbatis.* — *Ultra-Albam.* — *Fravilla.* — *Fontarcya.* — *Bellus-Mons.* — *Champignegum pro Gomevilla.* — *Borda.* — *Morains.* — *Cornay.* — *Belinfay.* — *Forgie (les forges)* — *Pasture.*